ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 8561

Texte de la question

M. André Angot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur une disposition de la loi relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs, instituant un service public de l'équarrissage sous la responsabilité de l'Etat. Les cadavres d'animaux et les saisies d'abattoirs sont désormais enlevés gratuitement chez les éleveurs et dans les abattoirs, puis sont incinérés. Pour le financement de ces opérations, il a été institué une taxe prélevée chez les distributeurs de produits carnés, dont le chiffre d'affaires dépasse 2,5 millions de francs par an. Des taux de taxation ont été fixés pour la première année avec, en perspective, une possibilité de les moduler en fonction du coût de fonctionnement de ce service public. La loi a prévu que les fonds soient gérés par le Centre national pour l'amélioration des structures des exploitants agricoles (CNASEA). La loi est applicable depuis un an. Il est maintenant possible d'adapter le seuil du chiffre d'affaires et les taux de taxation aux dépenses effectivement constatées. Il souhaiterait, en conséquence, connaître le bilan financier de la première année d'existence de ce nouveau fonds.

Texte de la réponse

La mise en place du service public de l'équarissage est un élément essentiel de la sécurité alimentaire, les garanties ainsi apportées aux consommateurs contribuant à restaurer la confiance, au profit de l'ensemble de la filière. Pour financer ce service public, le Parlement a choisi d'instaurer une taxe sur les achats de viandes qui ne pénalise ni les éleveurs, ni les petits commerçants. Le bilan 1997 du service public de l'équarissage est actuellement en cours de réalisation. Le comité permanent de coordination des inspections du ministère de l'agriculture et de la pêche (COPERCI) a été chargé d'une mission d'évaluation du fonctionnement du service public de l'équarissage et notamment de l'application de la taxe sur les achats de viandes. Ce bilan sera présenté au Parlement.

Données clés

Auteur : M. André Angot
Circonscription : Finistère (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8561
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 126
Réponse publiée le : 9 février 1998, page 672